

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Finances
locales

Sous matière :
Subventions

OBJET :
**DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
POUR
L'EXPLOITATION ET
LA GESTION DU
CINEMA HALLE AUX
GRAINS -
SUBVENTION AU
DELEGATAIRE AU
TITRE DE LA
COMPENSATION
DES CONTRAINTES
DE SERVICE PUBLIC**

Séance du Conseil Municipal du 07 juin 2016,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD
Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline,
GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François,
BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL
KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane, THOMAS Guy,
ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
M. GRIMAUD Gérard donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme BARTHES Chantal,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,
Mme CHOPIN Marie-Christine donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : Mme EL KHAZ Sarah,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 01.06.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 01.06.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 14 JUIN 2016

Vu la Commission des Finances en date du 06 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie
le 11 mars 2013 et par le Comité Technique dans sa séance du 6 mars 2013, le Conseil
Municipal a approuvé par délibération n°103 du 25 mars 2013, le principe du recours à
une délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation d'une
activité cinématographique dans le bâtiment communal « La Halle aux Grains » à mener
dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général
des Collectivités Territoriales.

Le 26 mars 2013, un appel à candidatures a été lancé.

Le 7 mai 2013, la Commission de Délégation de Service Public a décidé de retenir la
candidature de la seule société ayant déposé une offre, la SARL Véo Cinémas qui
dispose notamment d'une expérience avérée en matière d'exploitation
cinématographique, et précédent délégataire.

Le 8 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de délégation
de service public entre la Ville et le délégataire VEO Cinémas, projet également
approuvé par la Commission Culture du 4 juillet 2013.

Cette convention de délégation de service public a été signée avec le délégataire le 23
août 2013 pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Par sa vocation culturelle et sociale, elle comprend des contraintes de service public importantes pour le délégataire, énumérées dans l'article 4 :

« Le délégataire devra prendre en compte les contraintes de service public suivantes :

- La diffusion d'un programme de qualité qualifié « art et essai »,
- Le partenariat régulier ou ponctuel avec les services municipaux, ou les établissements publics locaux,
- Les actions spécifiques en milieu scolaire telles que la participation aux dispositifs « lycées et apprentis au cinéma », « collèges au cinéma », « école et cinéma », l'organisation de débats en classe avec les élèves participant à ces actions, projections scolaires.....,
- L'organisation de soirées-débats tout public et collaboration avec les associations locales,
- L'application de tarifs préférentiels en direction de différents publics (groupes, étudiants, chômeurs...

De plus, l'article 12 précise que, la salle de la « Halle aux Grains » étant polyvalente, la mise à disposition des locaux est soumise à des contraintes spécifiques.

La « Halle aux Grains » est en effet indisponible la majorité des vendredis et des samedis, impactant significativement le chiffre d'affaire délégataire, au vu des statistiques nationales de fréquentation des cinémas.

Or, l'article du Code général des collectivités territoriales indique que « les collectivités peuvent prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 du même code, notamment lorsque les exigences du Service public conduisent les Collectivités à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Compte tenu de l'article du CGCT précité et des contraintes imposées, la Ville a considéré qu'il convenait d'apporter à l'exploitant une compensation financière par le biais d'une subvention au titre de la compensation des contraintes de service public.

L'article 30 de la convention de DSP précise les modalités de cadrage et de plafonnement de cette subvention.

Au regard du compte d'exploitation prévisionnel transmis par le délégataire, le chiffre d'affaire prévisionnel 2016 du cinéma « La Halle aux Grains » s'élève à 85 110 €.

La Ville évalue l'incidence des contraintes de service public, pour l'année 2015, à 30% du chiffre d'affaire prévisionnel, constituant le plafonnement de la subvention, conformément à l'article 30 de la convention, ce qui représente 26 942 €.

Ce même article plafonne le montant annuel du subventionnement de la Ville au délégataire à 20 000 €.

En revanche, le compte rendu technique et financier de l'année 2015 indique 19 104 entrées payantes en 2015 avec un prix moyen du billet de 4.65 € HT.

Conformément à l'article 30 de la DSP, la subvention 2016 doit être minorée comme suit :

	Prix moyen constaté du billet > ou égal à 4.7 HT	Prix moyen constaté du billet < ou égal à 4.7 HT
A partir du 14 501^{ème} spectateur et jusqu'au 17 501^{ème} spectateur	Baisse de la subvention de 500 € par tranche de 1000 spectateurs	Baisse de la subvention de 250 € par tranche de 1000 spectateurs
A partir du 17 501^{ème} spectateur	Baisse de la subvention de 1000 € par tranche de 1000 spectateurs	Baisse de la subvention de 500 € par tranche de 1000 spectateurs

Compte tenu du prix moyen HT, la subvention annuelle 2016 est donc minorée de 3x 250 € par tranche de 1000 spectateurs (à partir du 14 501^{ème} spectateur), et de 2 x 500 € par tranche de 1000 spectateurs (à partir du 17 501^{ème} spectateur), soit de 1750 € au total.

Il est donc proposé, pour l'année 2016, d'attribuer une subvention de 18 250 € au délégataire (20 000 € - 1 750 €), représentant 21.4% du chiffre d'affaire prévisionnel 2016.

La subvention 2016 sera imputée à l'article 6574 et sera versée au délégataire en trois fois, conformément aux termes de la convention DSP.

19 000 € ont d'ores et déjà été inscrits au BP 2016. Par conséquent, 750 € (19 000 € - 18 250 €) seront transférés sur la ligne des subventions exceptionnelles à ventiler.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'attribution, pour l'année 2016, d'une subvention de 18 250€ au délégataire (20 000 € - 1 750 €), représentant 21.4% du chiffre d'affaire prévisionnel 2016.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été adoptés lors du vote du budget primitif pour une estimation de 19 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

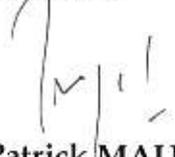
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 07 juin 2016.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
13 JUIN 2016
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
09 JUIN 2016
Par publication le :
14 JUIN 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 09/06/2016
N°011-211100763-20160607-2016-126db-DE